



n° 229

Juillet 2008

○○○ Avenir

Initiatives technologiques conjointes : une propriété industrielle sur mesure pour des partenariats ambitieux **2 à 5**

🌀 Action

7^e programme-cadre : nouvelle clause spéciale 39 Les coordinateurs publics pourront déléguer la gestion des fonds de la CE à des tiers **6, 7**
7^e programme-cadre : rappel Communiquez votre PIC à vos équipes ! Désignez votre LEAR ! **7**

☰ Résultats

7^e programme-cadre : les diversités nationales s'unissent pour esquisser l'Espace européen de la recherche en vraie grandeur **8 à 11**

À lire dans vos archives !

Retrouvez les articles qui vous intéressent ! **12**

ÉDITO Une communauté puissante et solidaire ?

Les règles du jeu des initiatives technologiques conjointes (JTI) se précisent. Pour qu'une JTI réussisse, elle doit trouver son point d'équilibre entre les intérêts des entreprises et ceux des organisations de recherche : valorisation par le marché pour les unes, contrats et services de recherche et de codéveloppement pour les autres.

Les règles de propriété intellectuelle, autrement dit, la répartition équitable et raisonnable des avantages futurs entre les partenaires, catalysent la création de valeur, la compétitivité des entreprises et le dynamisme de la recherche publique. Lorsque les règles ne protègent pas les intérêts des participants, nul ne se risque à apporter le meilleur de ses connaissances. Au contraire, lorsque chacun se sent assuré de toucher les bénéfices de son travail en cas de succès, les synergies les plus puissantes deviennent possibles. (voir p. 2 à 5)

Reste à relever le défi d'inventer des modalités plus performantes que celles du 7^e programme-cadre (7^e PC). Le 7^e PC ou pour être plus exact, les règles générales de la CE appliquées au 7^e PC sont trop ancrées dans les modes de gestion des marchés publics pour convenir au monde de la recherche dont le quotidien est fait d'incertitude et de situations changeantes. Un projet de clause spéciale réservée aux contrats de recherche européens est à l'étude et va dans le bon sens. Il constate et légalise la pratique de nombreux établissements publics qui séparent juridiquement, la recherche et la gestion des contrats de recherche souvent confiée à une filiale de droit privé. (voir p. 6 et 7)

Propriété intellectuelle dans les JTI, souplesse de gestion des contrats apparaissent comme des enjeux de gouvernance majeurs. À travers ces initiatives de la CE, l'Espace européen de la recherche passe du concept politique à la pratique. La richesse de la géographie des partenariats et l'appropriation par les secteurs technologiques s'en trouvent amplifiées (voir p. 8 à 11). La carte des acteurs les plus centraux, issus de l'histoire européenne, se consolide. L'aube d'une accélération de l'eupéanisation de la recherche se lèverait-elle ? Elle aurait pour effet très probable de renforcer la diffusion et l'exploitation des connaissances sur tout le continent. L'innovation deviendrait alors la voie privilégiée du renforcement de la valeur du travail des Européens.

A.Q.